

**Au nom de Dieu, Miséricordieux par essence, Miséricordieux dans Ses actes**

Que la Bénédiction et le Salut d'Allah soient sur son dernier messenger Muhammad,  
ainsi que sur sa famille, ses compagnons  
et tous ceux qui ont suivi son chemin jusqu'au jour de la Rétribution.

**En route pour le pèlerinage...**

# Sommaire

<b>1 LÉGITIMITÉ DU PÈLERINAGE À LA MECQUE (HADJ) ET DE LA VISITE PIEUSE ('UMRA)</b> .....	<b>3</b>
1.1 LE HADJ.....	3
1.2 LA 'UMRA.....	3
<b>2 MÉRITES ET BIENFAITS</b> .....	<b>3</b>
<b>3 EXIGIBILITÉ</b> .....	<b>4</b>
<b>4 LES CONDITIONS D'ACCEPTATION DU CULTE</b> .....	<b>4</b>
4.1 LA SINCÉRITÉ DE L'ACTE.....	4
4.2 LA CONFORMITÉ À LA LÉGISLATION DIVINE.....	5
<b>5 LE PÈLERINAGE</b> .....	<b>5</b>
5.1 CONDUITE À TENIR DANS LES VILLES DE LA MECQUE ET DE MÉDINE.....	5
5.2 LES DIFFÉRENTS TYPES DE PÈLERINAGE.....	6
5.2.1) <i>Le pèlerinage « de jouissance » dit « Tamattu »</i> .....	6
5.2.2) <i>Le pèlerinage « l'unique » dit « L'Ifrad »</i> .....	6
5.2.3) <i>Le pèlerinage « la jonction » dit « Qiran »</i> .....	7
5.3 LES PILIERS ET LES SOUNNAH DU HADJ ET DE LA 'UMRA .....	7
5.3.1 <i>Premier pilier : l'intention d'entrer en état de sacralisation</i> .....	8
5.3.2 <i>Deuxième pilier : le Tawaf (la circumambulation)</i> .....	13
5.3.3 <i>Troisième pilier : le parcours entre les monts Safa et Marwa appelé « Sa'y »</i> .....	16
5.3.4 <i>Quatrième pilier : la station au mont Arafat (cf pages 18 et 19)</i> .....	18
5.4 DÉROULEMENT D'UNE 'UMRA.....	19
5.5 DÉROULEMENT DU PÈLERINAGE.....	19
5.5.1 <i>Actes obligatoires</i> .....	19
5.5.2 <i>Chronologie du pèlerinage</i> .....	20

# 1 Légimité du pèlerinage à La Mecque (Hadj) et de la visite pieuse ('Umra)

## 1.1 Le Hadj

*{...Il est du devoir des fidèles, pour quiconque peut s'en acquitter, de faire le pèlerinage à la Demeure sainte. Celui qui méconnaîtra cette obligation, et bien, Dieu peut se passer des mondes.}*<sup>1</sup>

Selon Ibn 'Omar, que Dieu soit satisfait de lui et de son père, le Messager de Dieu, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit:

*« L'Islam est bâti sur cinq piliers:*

- 1. L'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration que Dieu et que Muhammad est Son envoyé.*
- 2. L'accomplissement de la prière.*
- 3. L'acquiescement de l'aumône légale (zakat).*
- 4. Le pèlerinage à la Maison (la Ka'ba).*
- 5. Le jeûne du mois de Ramadan.»*<sup>2</sup>

## 1.2 La 'Umra

*{ Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la 'Umra. }*<sup>3</sup>

# 2 Mérites et bienfaits

Il suffit de passer en revue quelques hadîths pour mesurer leurs valeurs et bienfaits.

Selon Abou Hourayra, que Dieu soit satisfait de lui, on demanda au Prophète béni: *«Quelle est l'oeuvre la plus méritoire?» Il dit: «La foi en Dieu et à son Messager». On dit: «Et quoi d'autre encore?» Il dit: «Le combat au service de Dieu». On dit: «Et quoi d'autre encore?» Il dit: «Un pèlerinage pur de tout péché».*<sup>4</sup>

Abou Hourayra, que Dieu soit satisfait de lui, rapporte encore: *«J'ai entendu le Messager de Dieu, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, dire: «Celui qui fait le pèlerinage sans commettre ni immoralité, ni dévergondage, retourne (chez lui) aussi pur que le jour où sa mère l'a mis au monde».*<sup>5</sup>

Le prophète, béni soit-il, nous a informé que la plus merveilleuse des récompenses est attribuée à celui qui aura accompli pieusement son hadj. *«Le petit pèlerinage ('Umra) efface les péchés jusqu'à la "Umra suivante. Le pèlerinage pur de tout péché n'a d'autre récompense que le Paradis».*<sup>6</sup>

Âïsha, que Dieu soit satisfait d'elle, l'épouse du prophète béni, rapporte: *«J'ai dit: «O Messager de Dieu! La guerre sainte est à nos yeux l'oeuvre la plus méritoire. Pouvons-nous y prendre part?» Il dit: «Vous avez pour vous (femmes) la meilleure guerre sainte, à savoir le pèlerinage pur de tout péché».*<sup>7</sup>

<sup>1</sup> Sens d'une partie du verset 97 de la sourate 3, Ali Imrân

<sup>2</sup> Hadîth authentique rapporté par al Bukhâri et Muslim

<sup>3</sup> Sens d'une partie du verset 196 de la sourate 2, La Vache

<sup>4</sup> Hadîth authentique rapporté par al Bukhâri

<sup>5</sup> Hadîth authentique rapporté par al Bukhâri et Muslim

<sup>6</sup> Hadîth authentique rapporté par al Bukhâri et Muslim

<sup>7</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

### 3 Exigibilité

Le pèlerinage est **une obligation** pour quiconque remplit les quatre conditions suivantes :

- être musulman,
- être sain d'esprit,
- être pubère,

Le prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : « **Trois personnes sont déchargées de responsabilité : l'homme endormi jusqu'à ce qu'il se réveille, l'enfant jusqu'à ce qu'il soit pubère et le fou jusqu'à ce qu'il récupère sa raison** »<sup>8</sup>.

- avoir les moyens matériels et physiques.

**﴿ ...Il est du devoir des fidèles, pour quiconque peut s'en acquitter, de faire le pèlerinage à la Demeure sainte. ﴾**<sup>9</sup>

Ainsi, la personne pauvre ou endettée ou malade ou la femme n'ayant pas de mahram<sup>10</sup> n'est pas tenue d'accomplir le pèlerinage. **﴿ Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité. ﴾**<sup>11</sup>

Le prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, nous a mis en garde d'une menace terrible contre sa négligence : « **Si l'homme n'est pas retenu d'accomplir le pèlerinage par un besoin réel, ou une maladie qui le réduit à l'impuissance, ou un souverain despote, qu'il meure, s'il veut, juif ou chrétien** »<sup>12</sup>.

Abdallah ibn Abbâs, que Dieu soit satisfait des deux, rapporte que le Prophète, que la paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : « **Hâtez-vous vers le Hadj car personne n'a le savoir de ce qu'il pourrait lui arriver.** »<sup>13</sup>

### 4 Les conditions d'acceptation du culte

Comme tout acte d'adoration, l'agrément par Le Maître de l'Univers, du Hadj et de l'Umra, nécessite deux conditions, la sincérité et la conformité à la législation divine.

#### 4.1 La sincérité de l'acte

Le pèlerinage ne doit être entrepris que pour satisfaire Dieu, Exalté soit-Il, Qui se passe de tout. Il doit être dépourvu de visée matérialiste (réputation, commerce, etc....).

**﴿ Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif... ﴾**<sup>14</sup>

Une parole prophétique nous enseigne que « **Les actes ne valent que par l'intention et à chacun selon son intention...** »<sup>15</sup>

<sup>8</sup> Hadîth rapporté par An-Nassaï, At-Tirmidhi et Abou Dawoud

<sup>9</sup> Sens d'une partie du verset 97 de la sourate sourate 3, Ali Imran

<sup>10</sup> Un marham de la femme est soit son époux soit un homme avec qui il lui est interdit de se marier (père, frère, fils etc...)

<sup>11</sup> Sens d'une partie du verset 286 de la sourate 2, La Vache

<sup>12</sup> Hadîth rapporté par Ahmed

<sup>13</sup> Hadîth rapporté par Ahmed

<sup>14</sup> Sens du verset 5 de la sourate 98, La Preuve

<sup>15</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri et Muslim

## **4.2 La conformité à la législation divine**

Il faut accomplir le pèlerinage de la manière dont le prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, l'a accompli. Il, béni soit-il, nous a orienté: « **Prenez de moi vos rites (du pèlerinage).** »<sup>16</sup>

Une parole prophétique nous enseigne que « **Celui qui invente dans notre affaire-ci (l'Islam) ce qui n'en fait pas partie, son innovation est à rejeter.** »<sup>17</sup>

Dieu, Le Très-Haut dit : **﴿ Vous avez dans le Messager de Dieu, un excellent modèle, pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et évoque Allah fréquemment. ﴾**<sup>18</sup>

Le futur pèlerin doit donc préparer soigneusement ce voyage en étudiant la Sunnah (actes, paroles, consentis) du prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, pour être parfaitement informé des actes à accomplir. Il évitera ainsi de tomber dans l'innovation par imitation aveugle ou par ignorance.

## **5 Le pèlerinage**

### **5.1 Conduite à tenir dans les villes de La Mecque et de Médine**

Le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a édicté un certain nombre d'interdits dans l'enceinte de La Mecque.

- ① Se battre.
- ② Couper les branches des arbres ou arbustes sauf une plante appelée « idhkhir ».
- ③ Chasser un gibier.
- ④ Couper ou arracher l'herbe de ses pâturages.
- ⑤ Ramasser les trouvailles sauf si c'est pour les remettre à son propriétaire, aux objets trouvés.

**﴿ Il m'a été seulement commandé d'adorer le Seigneur de cette ville (La Mecque) qu'Il a sanctifiée. ﴾**<sup>19</sup>

Selon Ibn Abbas, que Dieu soit satisfait des deux, le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : « **La Mecque a été rendue sacrée par Dieu le jour où Il avait créé les cieux et la terre. Et c'est par ce droit de Dieu qu'elle restera sacrée jusqu'au jour de la Résurrection. Et on n'a jamais donné à quiconque d'y livrer bataille avant moi. L'autorisation ne me fut donnée que pour une heure de la journée. Donc il est sacré, par le droit de Dieu, jusqu'au jour de la Résurrection : on ne doit pas couper ses épines ; ni chasser son gibier ; ni ramasser ses objets trouvés, sauf s'il s'agit de les annoncer ; ni arracher ses herbes.** »

**Al Abbas : « O Messager de Dieu ! Excepté l'idhkhir ? Car il est utilisé par leurs artisans et dans leurs demeures. »**

**« - Excepté l'idhkhir, répondit le Prophète. »**<sup>20</sup>

Par ailleurs, le prophète béni a précisé: « **J'ai rendu Médine sacrée comme Ibrahim a rendu La Mecque sacrée.** »<sup>21</sup>

Par extrapolation, les interdits à respecter dans l'enceinte de La Mecque le sont donc également dans la ville de Médine.

<sup>16</sup> Hâdith authentique rapporté par Muslim

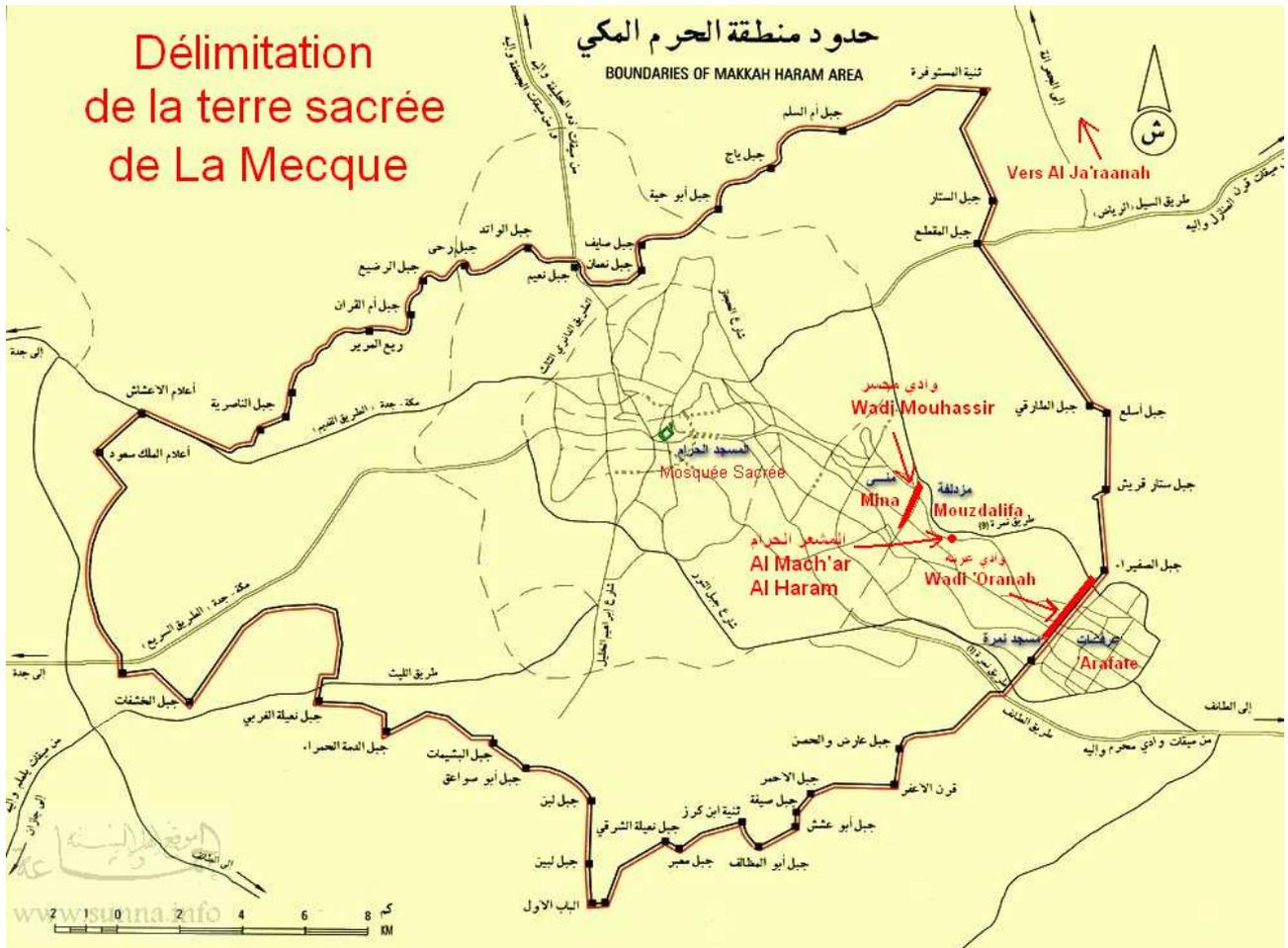
<sup>17</sup> Hâdith authentique rapporté par Al Bukhâri et Muslim

<sup>18</sup> Sens du verset 21 de la sourate 33, Les Coalisés

<sup>19</sup> Sens d'une partie du verset 91 de la sourate 27, Les Fourmis

<sup>20</sup> Hâdith authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>21</sup> Hâdith authentique rapporté Muslim



## 5.2 Les différents types de pèlerinage

Il existe trois façons d'accomplir le pèlerinage.

Si le pèlerin n'a pas apporté une bête à sacrifier, deux possibilités s'offrent à lui.

### 5.2.1) Le pèlerinage « de jouissance » dit « Tamattu »

Il consiste à accomplir une 'Umra durant les mois de pèlerinage (Chawâl, Dhul-Quidâ et les 10 premiers jours de Dhul Hijja), de se désacraliser à l'issue de sa 'Umra pour jouir d'une vie normale puis de se sacrifier à nouveau le 8 Dhul-Hijja pour accomplir le hadj. Le pèlerin devra alors faire un sacrifice.

**﴿ Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait l'Umra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens, qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition. ﴾<sup>22</sup>**

### 5.2.2) Le pèlerinage « l'unique » dit « L'Ifrad »

Elle consiste à n'entreprendre que le hadj. Il n'y a pas alors de sacrifice à faire.

Par contre, si le pèlerin a amené son sacrifice, il ne pourra faire que le type de pèlerinage suivant.

<sup>22</sup> Sens d'une partie du verset 196 de la sourate 2, La Vache

### 5.2.3) Le pèlerinage « la jonction » dit « Qiran »

Il s'agit d'accomplir la 'Umra puis le Hadj sans les dissocier. Le pèlerin se sacralisera pour la 'Umra avec l'intention de faire la 'Umra et le Hadj et demeurera dans cet état jusqu'à la fin du Hadj. Il sacrifiera son offrande à l'issue de ses rites.

A'icha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: *« Nous accompagnâmes le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, au cours de son Hadj d'adieu et nous fîmes la Talbiya pour la 'Umra. L'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) dit: "Que celui qui a une offrande fasse à la fois la Talbiya pour le Hadj et la 'Umra, et qu'il ne quitte pas l'état d'ihram que quand il eut accompli leurs rites". ..... A'icha ajouta: "Ceux qui avaient fait la Talbiya pour la 'Umra, firent les tournées rituelles autour de la Maison Sacrée et le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa, puis ils se désacralisèrent. Ensuite ils firent une seconde fois les tournées rituelles à leur retour de Mina pour leur Hadj. Quant à ceux qui avaient joint le Hadj à la 'Umra, ils n'accomplirent les tournées rituelles qu'une seule fois".*<sup>23</sup>

<b>Vue d'ensemble des trois types de pèlerinage</b>		
<b>Le pèlerin a amené une bête à sacrifier</b>	<b>Le pèlerin n'a pas amené une bête à sacrifier</b>	
Pèlerinage La jonction Hadj <b>Qiran</b>	Pèlerinage l'unique Hadj <b>Ifrad</b>	Pèlerinage de jouissance Hadj <b>Tamattu</b>
Sacralisation pour le Hadj et la 'Umra Sacrifice de la bête	Sacralisation pour le Hadj uniquement Pas de sacrifice	Sacralisation pour la 'Umra Désacralisation Sacralisation pour le Hadj Sacrifice d'une bête

### 5.3 Les piliers et les sounnah du Hadj et de la 'Umra

Le pèlerinage et la 'Umra comportent des piliers, des actes Sunnah obligatoires et des actes Sunnah recommandés.

Les piliers sont indispensables à la validation du pèlerinage. Le délaissement d'un seul d'entre eux annule le culte.

L'abandon d'une Sunnah obligatoire, s'il n'invalide pas le Hadj, nécessite toutefois une réparation :

- le sacrifice d'une bête égorgée à La Mecque et entièrement distribuée aux pauvres,
- à défaut un jeûne de trois jours à La Mecque et sept jours dans le pays d'origine.

Le délaissement d'une Sunnah recommandée n'encourt aucune compensation mais cette négligence prive néanmoins le pèlerin d'une grande récompense.

<b>Piliers du Hadj</b>	<b>Piliers de la 'Umra</b>
<p>❶ <b>L'IRHÂM</b>: l'intention de la sacralisation</p> <p>❷ <b>Le TAWAF</b>: la tournée autour de la Kaaba</p> <p>❸ <b>Le SAAY</b>: la marche entre les monts Safa et Marwa</p> <p>❹ La station à <b>ARAFAT</b></p>	

<sup>23</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

### 5.3.1 Premier pilier : l'intention d'entrer en état de sacralisation

Cette intention est un acte du cœur, elle ne se formule pas oralement.

#### 5.3.1.1 Trois Sunnah sont obligatoires dans l'état de sacralisation

##### ① Le musulman doit commencer sa sacralisation à partir du lieu fixé par la loi dénommée « Miqât »

Le miqât est l'endroit limite que le pèlerin ne doit pas dépasser sans être en état de sacralisation. Quatre miqâts ont été cités expressément par le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, lui-même et un miqât a été déterminé par 'Umar, que Dieu soit satisfait de lui, qui a fait un effort d'interprétation.

*Selon Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, fixa comme endroits à partir desquels on commence la sacralisation :*

- Dhûl-Hulayfa pour les gens de Médine;
- Al-Juhfa pour les gens de Syrie ;
- Qarn Al-Manâzil pour les gens de Nadjd<sup>24</sup>;
- Yalamlam pour les gens du Yémen.

*Puis il dit: "Ce sont là les endroits fixés pour ces gens et pour ceux qui s'y trouvent et qui veulent faire le Hadj ou la 'Umra. Celui qui est plus proche de La Mecque commence l'Ihrâm à partir de l'endroit où il se propose de faire le pèlerinage et ainsi de suite, jusqu'à arriver à La Mecque d'où ses habitants commenceront la Talbya. »<sup>25</sup>*

Ibn 'Umar (que Dieu soit satisfait de lui ainsi que de son père) dit : *«Après que les terres de ces deux pays <sup>26</sup> furent conquises, on vint voir 'Umar pour lui dire : « O Commandeur des Croyants ! Le messenger de Dieu, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, fixa Qarn comme miqât pour les habitants de Nejd. Mais cet endroit est loin de notre route ; et si nous voulons passer par Qarn, la chose nous sera pénible. » « Voyez, répondit 'Umar, l'endroit qui se trouve dans votre route et qui est au niveau de Qarn. » Et ainsi, il leur fixa Dhat-UI-Irq. »*

En résumé, le pèlerin qui arrive en dehors des limites définies, ne doit pas les dépasser sans être en état de sacralisation. S'il le peut, il se sacralise du miqât expressément nommée, sinon, il approxime un endroit qui se trouve sur sa route et qui est au niveau d'un miqât.

Le pèlerin qui se situe entre un miqât et La Mecque se sacralise à partir du lieu où il se trouve.

**Un cas particulier** fait entorse à cette règle; pour accomplir une 'umra, le pèlerin se trouvant à La Mecque, doit quitter le territoire sacré pour se sacraliser.

En effet, A'icha, que Dieu soit satisfait d'elle, rapporte: *« ... Quand je suis arrivée à La Mecque, j'avais mes menstrues. Je n'ai donc pas fait les tournées rituelles autour de la Maison Sacrée ni le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. Comme je me plaignis de cela au Prophète, il me dit: "Dénoue tes cheveux et peigne-les, fais la Talbiya pour le Hadj et laisse la 'Umra (pour le moment)". Je suivis ses conseils. Quand nous accomplissâmes le Hadj, l'Envoyé d'Allah m'envoya à At-Tan'im en compagnie de (mon frère) 'Abd-Ar-Rahman ibn 'Abî Bakr et là, j'accomplis les rites de la 'Umra. Le Prophète me dit: "C'est de cet endroit que commence ta 'Umra.... »<sup>27</sup>*

Le pèlerin qui se dirige vers la Mecque par voie aérienne, en vue d'accomplir le Hadj ou la 'Umra, devra donc se sacraliser dans l'avion.

**Celui qui ne s'est pas mis en état d'Ihrâm au lieu indiqué doit retourner au miqât** par lequel il est arrivé pour se sacraliser ; s'il ne peut pas le faire, il doit compenser cette obligation non respectée.

<sup>24</sup> Est de La Mecque

<sup>25</sup>Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>26</sup> Bassora et Kufa (en Irak)

<sup>27</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

Endroits terrestres d'où commencent le Hajj et la Omra  
المواقف المكانية للحج والعمرة



② Les hommes doivent revêtir un vêtement de sacralisation non cousu

Juste avant d'initier l'état d'ihram, l'homme doit enlever tous ses vêtements et sous vêtements cousus et porter un vêtement non cousu.

*D'après Ibn `Umar (qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que de son père), un homme demanda à l'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui): "Que doit porter un homme en état d'ihram (sacralisation)?" "Ne portez pas, répondit l'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui), ni les chemises, ni les turbans, ni les pantalons, ni les burnous, ni les chaussons. Si vous ne trouvez pas de sandales, vous pouvez porter les chaussons mais en les coupant de dessous les chevilles. Ne portez pas les vêtements teintés avec du safran ou du mémécycle. Que la femme ne porte ni niqab ni gants."*<sup>28</sup>

Le prophète béni a donné cet ordre à Médine puis lors du sermon à Arafat a permis l'utilisation des pantoufles sans les couper comme le prouve ce hadith rapporté par Ibn'Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui: « *Celui qui ne trouve pas des sandales, qu'il mette des pantoufles, et celui qui ne trouve pas de pagne, qu'il mette les pantalons.* »<sup>29</sup>

Le pèlerin peut endosser son habit avant d'atteindre le point d'entrée dans le périmètre sacré. Mais il n'entrera en état de sacralisation que peu avant le miqat afin de ne pas le dépasser sans avoir formulé l'intention de la sacralisation.

<sup>28</sup> Hadith authentique rapporté par Al Bukhari

<sup>29</sup> Hadith authentique rapporté par Al Bukhari et muslim

③ Prononcer une invocation marquant l'entrée en état de sacralisation : la « Talbiya »

'Umra	Qiran	Ifrad
Labbayk Allâhumha bi'Umra	Labbayk Allâhuma 'Umra wa Hadjn	Labbayk Allâhuma Hadjn
La suite est identique pour les trois types de pèlerinage:		
<b>لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ، لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ. إِنَّ الْحَمْدَ، وَالنِّعْمَةَ لَكَ وَالْمُلْكَ، لَا شَرِيكَ لَكَ.</b>		
<b>La-b-bayka-l-Lâhumma La-b-bayk,</b> <i>Me voilà, oh Allah, Me voilà.</i>		
<b>La-b-bayka lâ sharîka laka la-b-bayk.</b> <i>Me voilà, Tu n'as point d'associé, me voilà</i>		
<b>Inna-l-hamda wa-n-Ni'mata</b> <i>La louange et le bienfait t'appartiennent</i>		
<b>Laka wa-l-mulk. Lâ sharîka lak.</b> <i>Ainsi que la royauté, Tu n'as point d'associé.</i>		
<b>Ecouter:</b> <a href="http://sajidine.com/les-piliers-de-lislam/hajj/douahajj.htm">http://sajidine.com/les-piliers-de-lislam/hajj/douahajj.htm</a>		

'Â'icha, que Dieu soit satisfait d'elle, a rapporté : « **Je connais certainement comment le prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, faisait la Talbiya. Il disait : »Me voilà, ô Dieu ! Me voilà ! Me voilà ! Tu n'as pas d'associé, me voilà ! Certes, à Toi la louange et la grâce.** »<sup>30</sup>

La Talbiya ne doit pas se faire en groupe. Il faut que l'homme élève la voix en la prononçant. Quant à la femme, elle devra trouver le bon ton, en fonction de la présence ou non d'étrangers.

Anas, que Dieu soit satisfait de lui, rapporte : « **Le prophète, que la paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, pria le dhor à Médine en faisant quatre rak'a et le asr à Dhul Hulaifa en faisant deux rak'a. De plus, j'entendis les compagnons élever la voix en prononçant la Talbiya.** »<sup>31</sup>

### 5.3.1.2 Les actes Sunnah recommandés de l'état de sacralisation

① **Se laver avant la sacralisation, même pour la femme menstruée ou accouchée.**

**Le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, ordonna à Asma bint Oumays, épouse de Abû Bakr, le jour où elle accoucha à Dhul Houlaifa, de se laver et de se protéger avec un habit ou un tissu, puis de se mettre en état d'Ihram.**

② **Se vêtir de deux pièces d'étoffes blanches et propres.**

L'homme est tenu de recouvrir son corps avec deux pièces d'étoffe (de préférence de couleur blanche) propres :

- l'une d'elles, le pagne ou izâr, servira à dissimuler sa nudité, c'est-à-dire la partie comprise entre le nombril et les genoux,
- la deuxième, l'houppelande ou ridâ couvrira la partie supérieure du corps, c'est-à-dire, ses épaules et sa poitrine.

Il portera des sandales protégeant les pieds sans couvrir la cheville.

Le prophète béni nous a enseigné: « **Que chacun de vous se mette en état de sacralisation, portant un pagne, une houppelande et des sandales.** »<sup>32</sup>

<sup>30</sup> Hâdîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>31</sup> Hâdîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>32</sup> Hâdîth rapporté par Ahmad

### ③ Se sacrifier après une prière obligatoire ou surrogatoire

Selon Cheik Albani, que Dieu lui fasse miséricorde, il n'y aurait pas de prière particulière à faire avant la sacralisation. Mais si l'heure d'une prière obligatoire arrive avant que le pèlerin n'entre en état de sacralisation, il doit prier puis se sacrifier suivant ainsi l'exemple du prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, qui s'est sacrifié après la prière du Dhor.

### ④ Se tailler les ongles et les moustaches, s'épiler les aisselles et le pubis

⑤ Répéter souvent la "Talbiya" à toutes les occasions où l'on change d'état: en montant ou en descendant, en se levant pour la prière...

Le Prophète (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) a dit: « **Qui continue de répéter la "Talbiya" jusqu'au coucher du soleil, le soir tous ses péchés seront pardonnés.** »<sup>33</sup>

⑥ Invoquer Dieu après chaque "Talbiya" et adresser le salut au Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui,

L'envoyé de Dieu, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, implorait Dieu, après la "Talbiya", de lui accorder le Paradis et de le préserver de l'enfer.<sup>34</sup>

#### 5.3.1.3 Les interdits inhérents à l'état de sacralisation

##### ① Les interdits propres aux hommes

- se couvrir la tête,
- se vêtir d'un habit cousu

##### ② Les interdits propres aux femmes

- se couvrir le visage
- se couvrir les mains

Et ceci, conformément au hadîth du prophète bény: « **La femme ne doit pas se voiler le visage ni mettre de gants.** »<sup>35</sup>

##### ③ Les interdits communs

- se parfumer (corps ou vêtement, tout produit parfumé y compris savon, shampoing, crème,...)

`A'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: **"J'ai parfumé l'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) avant sa sacralisation et après sa désacralisation avant qu'il n'accomplisse les dernières tournées rituelles autour de la Maison Sacrée".**<sup>36</sup>

- de se couper, raser les cheveux, les poils,

﴿**Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande n'ait atteint son lieu d'immolation.**﴾<sup>37</sup>

- de se couper les ongles,
- de tuer un gibier

﴿**Croyants! Abstenez-vous de tuer le gibier une fois que vous êtes en tenue consacrée de pèlerin.**﴾<sup>38</sup>

`A'icha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit: « **J'ai entendu l'Envoyé d'Allah, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, dire: "Ces quatre nuisibles sont à tuer absolument, même durant la sacralisation: le milan, le corbeau, la souris et le chien enragé".** »<sup>39</sup>

<sup>33</sup> Dit par Ibnu Taïmia

<sup>34</sup> Hadîth rapporté par Chafai et Darakatni

<sup>35</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>36</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>37</sup> Sens d'une partie du verset 196 de la sourate 2, La Vache

<sup>38</sup> Sens d'une partie du verset 95 de la sourate 5, La Table Servie

<sup>39</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

- de se livrer aux préliminaires de l'acte sexuel, de commettre l'acte conjugal

**﴿ Le pèlerinage à lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence. ﴾<sup>40</sup>**

- de formuler la demande en mariage ou de conclure un mariage

Le prophète béni nous a enseigné que **« Quiconque est en état d'ihram ne doit ni se marier, ni marier quelqu'un, ni même se fiancer. »<sup>41</sup>**

#### **5.3.1.4 L'expiation de la violation de ces interdits**

Trois cas de figure sont à étudier :

**① Le pèlerin a commis l'acte par oubli, durant son sommeil ou par contrainte**, dans ces cas là il n'a rien à faire.

Le Pardonneur, Le Tout Miséricordieux a dit : **﴿ Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. ﴾<sup>42</sup>**

**② Le pèlerin a commis l'acte intentionnellement mais pour une excuse valable** (comme quelqu'un qui a des poux, voir le hadith plus bas), dans ce cas **il doit une expiation** mais n'a pas de péché.

**③ Le pèlerin l'a commis intentionnellement mais n'a pas d'excuse**, dans ce cas, **il doit une expiation** mais il aura un péché.

#### **5.3.1.5 L'expiation**

Les savants distinguent quatre types d'expiation en fonction de l'interdit.

**① Pour celui qui contacte un mariage**, il n'a pas de fidia à donner mais doit se repentir et son mariage est nul.

**② Pour celui qui a commis l'acte charnel**, il doit immoler une vache ou un chameau et le distribuer entièrement. Son Hadj est invalidé mais il doit quand même le poursuivre et le refaire plus tard.

**③ Pour celui qui a chassé un gibier**, il doit immoler le même gibier ou l'équivalent et le distribuer entièrement à des pauvres ou nourrir des pauvres ou jeûner.

**﴿ Ô les croyants! Ne tuez pas de gibier pendant que vous êtes en état d'ihram. Quiconque parmi vous en tue délibérément, qu'il compense alors, soit par quelque bête de troupeau, semblable à ce qu'il a tué, d'après le jugement de deux personnes intègres parmi vous, et cela en offrande qu'il fera parvenir à (destination des pauvres de) la Ka`ba, ou bien par une expiation, en nourrissant des pauvres, ou par l'équivalent en jeûne. Cela afin qu'il goûte à la mauvaise conséquence de son acte. Allah a pardonné ce qui est passé; mais quiconque récidive, Allah le punira. Allah est Puissant et Détenteur du pouvoir de punir. ﴾<sup>43</sup>**

**④ Pour tous les autres interdits**, la fidia consiste à :

- jeûner trois jours à La Mecque,
- ou nourrir six pauvres et donner à chacun quatre fois le remplissage des mains,
- ou immoler un mouton et le distribuer entièrement aux pauvres de la Mecque.

**﴿ Celui d'entre vous malade ou atteint d'une affection de la tête serait obligé de se raser, devra se racheter par un jeûne, une aumône ou un sacrifice rituel. ﴾<sup>44</sup>**

<sup>40</sup> Sens du verset 197 de la sourate 2, La Vache

<sup>41</sup> Hadith authentique rapporté par Muslim

<sup>42</sup> Sens d'une partie du verset 5 de la sourate 33, Les Coalisés

<sup>43</sup> Sens du verset 95 de la sourate 5

<sup>44</sup> Sens du verset 196 de la sourate 2, La Vache

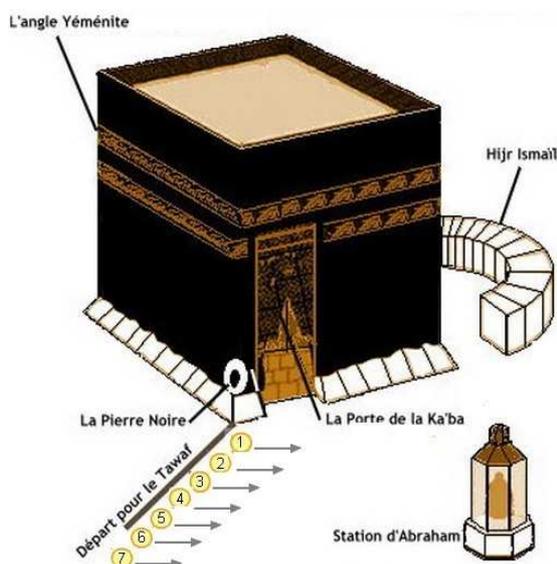
Ka`b ibn `Ujra (qu'Allah soit satisfait de lui) a dit: « *Au temps d'Al-Hudaybiya, le Prophète béni s'arrêta devant moi pendant que j'allumais le feu sous un pot - selon Al-Qawâirî -, - ou une marmite selon 'Abû Ar-Rabî` -. Comme j'étais pouilleux, il me dit: "Souffres-tu à cause de tes poux?". - "Oui", répondis-je. Il répliqua: "Rase-toi donc la tête, (et en rachat) jeûne trois jours ou nourris six pauvres ou immole un sacrifice".* »<sup>45</sup>

### 5.3.2 Deuxième pilier : le Tawaf (la circumambulation)

Le Tawaf consiste à tourner sept fois autour de la maison sacrée.

On distingue différents Tawafs :

- celui de l'arrivée ou **Tawaf al qudum**,
- celui qui vient après la présence à 'Arafat, appelé **Tawaf al ifadha**,
- celui de l'Adieu ou **Tawaf al wada'**,
- celui qui est surérogatoire ou **Tawaf annafila**.



#### 5.3.2.1 Les sounnah obligatoires de la circumambulation

##### ① L'intention d'accomplir le tawaf

##### ② Être en état de pureté

Le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : « *Le Tawaf est comme la prière. La seule différence qui le distingue d'elle, c'est que vous pouvez parler en l'accomplissant. Quand vous parlez, ne dites que du bien.* »<sup>46</sup>

##### ③ Couvrir sa nudité

Abû Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: "*Au cours du Hadj ayant lieu avant celui d'adieu et présidé par 'Abû Bakr As-Siddîq, sur ordre du Prophète béni, celui-là m'a chargé d'être à la tête du groupe des hérauts ordonnés de faire savoir aux gens, au jour de la fête du sacrifice, qu'à partir de cette année, il n'est pas permis ni à un polythéiste de faire le Hadj, ni à un homme nu de faire les tournées rituelles autour de la Maison.*"<sup>47</sup>

<sup>45</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>46</sup> hadîth rapporté par Thirmidi

<sup>47</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

- ④ Accomplir le tawaf à l'intérieur de la mosquée sacrée et au-delà du demi-cercle « Hijr Ismaïl »
- ⑤ Accomplir le circuit en ayant la maison sacrée à sa gauche
- ⑥ Tourner sept fois, chaque tour débutant et terminant au niveau de la pierre noire
- ⑦ Faire les sept tournées sans interruption (sauf cas de force majeure)

### 5.3.2.2 Les Sunnah recommandées de la circumambulation

#### ① Les invocations spécifiques à l'entrée dans une mosquée

Il faut pénétrer dans le lieu saint avec le pied droit et dire :

اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَآلِهِ  
اللَّهُمَّ افْتَحْ لِي أَبْوَابَ رَحْمَتِكَ.

**Allâhuma sallî alâ muhammadin (wa sallim)**

*Oh allah, prie et salue sur Mohhamed*

**Allâhuma fta lî abwâba rahmatik**

*Oh allah, ouvre-moi les portes de ta miséricorde »*

**A°ûdhu bi-l-lâhi-l-°azîmi,**

*Je cherche protection auprès d'Allah le Très-Grand*

**wa bi-wajhihi-l-karîmi, wa sultânihi-l-qadîmi,**

*auprès de Son visage majestueux et Son royaume éternel*

**mina sh-shaytâni r-râjim.**

*contre Satan le maudit.*

#### ② L'invocation lorsque le pèlerin aperçoit la maison sacrée.

Le pèlerin se dirige vers la ka'ba, lève les mains au ciel et prononce l'invocation suivante :

اللَّهُمَّ أَنْتَ السَّلَامُ، وَ مِنْكَ السَّلَامُ، فَحَيِّنَا رَبَّنَا بِالسَّلَامِ.

**Allâhuma antas salâm, wa minkas salâm fa hayyinâ rabbanâ bis salâm**

*« Tu es la Paix, de Toi vient la Paix, Fais-nous vivre en Paix »*

Il n'y a pas de preuve que Le Prophète, Paix et Bénédiction sur Lui l'ait fait ; il n'existe une preuve que pour 'Umar, que Dieu, Le Très Haut soit satisfait de lui. Mais le prophète béni a dit « **Suivez ma sounnah ainsi que celle des califes bien guidés** »<sup>48</sup> et la communauté sunnite est unanime pour compter 'Umar parmi ceux-là.

③ **Faire le Tawaf en lieu et place de la prière de salutation de la mosquée**, le Tawaf est comme la prière.

#### ④ Le pèlerin découvre son épaule droite

Pendant le Tawaf al quoudoum (d'arrivée), le pèlerin découvre son épaule droite en passant la serviette sous le bras droit pour la rejeter sur l'épaule gauche.

Après le Tawaf, il faut recouvrir les deux épaules. Le prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a interdit de prier les épaules nues. « **Qu'aucun d'entre vous ne prie dans un seul vêtement, sans porter quelque chose sur son épaule.** »<sup>49</sup>

#### ⑤ Se placer face à la pierre noire et prononcer le Takbir « Allâhu Akbar »

الله أكبر.

Ibn-'Abbâs, que Dieu soit satisfait de lui ainsi que de son père, a dit : "**Le Prophète fit la tournée processionnelle du temple, monté sur un chameau ; chaque fois qu'il passait devant la pierre noire, il faisait le geste d'y toucher avec ce qu'il tenait à la main et disait le Takbîr.**"<sup>50</sup>

<sup>48</sup> Hâdîth rapporté par Tirmidhi

<sup>49</sup> Hâdîth authentique rapporté par Al Bukhâri et Muslim

<sup>50</sup> Hâdîth authentique rapporté par Al Bukhâri

Dire « bismillah » avant le takbir, comme avant toute adoration comme pour la sanctifier, ne remonte pas au prophète, Paix et salut sur lui mais à Ibn Umar, connu pour être très rigoureux dans l'application de la sounnah.

#### ⑥ **Baiser la pierre noire**, à défaut la toucher de la main, à défaut exécuter un geste de loin

D'après 'Abis ibn Rabî'a, 'Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, 'Umar ibn Al-Khattâb, qu'Allah soit satisfait de lui, embrassa la Pierre noire, en disant: *"Par Allah! Je sais bien que tu n'es qu'une pierre. Et si je n'avais pas vu l'Envoyé d'Allah, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, t'embrasser, je ne t'aurais jamais embrassée"*.<sup>51</sup>

Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que de son père, a dit: *"Durant le Hadj d'adieu, l'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) fit les tournées rituelles sur son chameau et toucha la Pierre noire à l'aide d'un bâton présentant une extrémité recourbée"*.<sup>52</sup>

Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, a dit : *"Le Prophète fit la tournée processionnelle monté sur un chameau ; chaque fois qu'il passait devant la pierre noire, il faisait le geste d'y toucher avec ce qu'il tenait dans la main et disait le Takbir."*<sup>53</sup>

Le Takbir ne se dit que lorsqu'on fait le signe à la pierre et pas lorsqu'on l'embrasse ou la touche.

Le musulman ne peut embrasser, toucher ou saluer la pierre noire que pendant le tawaf, en dehors de ce moment, ce n'est pas permis.

#### ⑦ **Presser le pas dans les trois premiers tours** pour les hommes seulement.

Cette accélération n'est exigée que pour le Tawaf al qudum ; c'est à dire d'arrivée. Telle a été la pratique et l'ordre du prophète béni lors de la Umra après la trêve de Hdaybiyya, montrant aux Quraich, qui avaient quitté La Mecque mais les observaient, que ce long voyage de Médine n'avait en rien entamé leur détermination et leur enthousiasme.

Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que de son père, a dit : *"L'Envoyé de Dieu était venu (à la Mecque) avec ses compagnons. Les polythéistes dirent alors : "Il va vous arriver une troupe de gens que la fièvre de Yathrib a débilités". Ce fut à ce moment que le Prophète ordonna à ses compagnons de prendre une allure (plus) vive pendant les trois tournées processionnelles et de marcher au pas entre les deux piliers yéménites. Ce qui l'empêcha de leur enjoindre de précipiter l'allure pour toutes les tournées, ce fut la compassion qu'il avait pour eux."*<sup>54</sup>

#### ⑧ **Toucher le coin yéménite** (mais il ne faut ni le saluer, ni l'embrasser)

Abd-Allah ibn 'Umar, qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que de son père, a dit: *"Je n'ai jamais vu l'Envoyé d'Allah, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, toucher autre chose dans la Maison que les deux coins yéménites"*.<sup>55</sup>

#### ⑨ **Invocation à réciter entre le coin yéménite et la pierre noire**

رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً، وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً، وَاقْنَا عَذَابَ النَّارِ.

« **Rabbanâ Âtinâ fid Duniyâ Hassanatan wa fil Âkhirati Hassanatan wa Qinâ Adhab an Nâr** »

« Ô Seigneur, donne-nous en ce bas monde une bonne part, dans l'au-delà une bonne part, et protège nous du châtement du feu »

#### ⑩ **Invoquer Dieu, Le Très Haut** lors du Tawaf

<sup>51</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>52</sup> hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>53</sup> hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>54</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>55</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

### ⑪ Prière derrière la station d'Ibrahim

Après son tawaf, le pèlerin recouvre son épaule et se dirige vers la station d'Ibrahim en récitant cette invocation :

وَاتَّخِذُوا مِنْ مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى  
« *Wattakhidhû mim Maqâmi Ibrahima Mussallâ* »<sup>56</sup>  
« Faites de la station d'Abraham, un lieu de prière »

Ibn `Umar, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit:

*"Arrivé à La Mecque, l'Envoyé d'Allah (pbAsl) fit sept fois les tournées rituelles autour de la Maison, pria deux rak'a derrière la Station d'Ibrâhîm et fit sept fois le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa. En effet, vous avez dans l'Envoyé d'Allah un excellent modèle à suivre".*<sup>57</sup>

Le pèlerin se positionne de manière qu'il y ait entre lui et la maison sacrée, la station d'Ibrahim. Il prie deux Raka'a en récitant dans la première la sourate 109, « Les mécréants » et dans la seconde, la sourate 112 « La sincérité ».

Vu l'affluence actuelle et l'interdiction formelle de faire du tort à quiconque, il est toléré (voire conseillé) de ne pas insister pour faire cette prière au lieu indiqué si on craint de ne pas y arriver ; il convient alors de s'acquitter de cette sounnah à n'importe quel endroit de la mosquée.

### ⑫ Boire de l'eau de Zamzam

Après la prière, le pèlerin se dirige vers la source Zamzam pour y boire et faire des invocations.

Une parole prophétique nous enseigne que « *l'eau de zamzam est utile à tout ce pourquoi elle est bue* ».<sup>58</sup>

« *Ce qui distingue les croyants des hypocrites, c'est le fait de se remplir le ventre avec l'eau de zamzam* ».<sup>59</sup>

On peut se contenter de boire cette eau de n'importe quel point si l'affluence ou les travaux causent quelque gêne.

### ⑬ Revenir toucher la pierre noire de sa main droite si l'affluence le permet.

## 5.3.3 Troisième pilier : le parcours entre les monts Safa et Marwa appelé « Sa'y »

*﴿ Safa et Marwa font partie des lieux saints, voués au culte de Dieu. Donc quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait la 'Umra, ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. ﴾*<sup>60</sup>

### 5.3.3.1 Les actes obligatoires

#### ① L'intention

② Le Sa'y doit être accompli après un Tawaf.

③ Le parcours entre les monts doit être fait sept fois en débutant au mont Safa et terminant au mont Marwa soit trois fois et demi l'aller-retour.

④ Il ne doit pas y avoir d'interruption (sauf cas de force majeure).

<sup>56</sup> Sens d'une partie du verset 125 de la sourate 2, La Vache

<sup>57</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>58</sup> Hadîth rapporté par Ibn Madja

<sup>59</sup> Hadîth rapporté par Ibn Madja

<sup>60</sup> Sens d'une partie du verset 158 de la sourate2, La Vache



### 5.3.3.2 Les actes Sunnah

#### ① Être en état de pureté

Le Sa'y ne **requiert pas** la propreté rituelle. Le Prophète, que la bénédiction et le salut soient sur lui, n'a effectivement interdit à une femme indisposée que de faire les tours de la Kaaba.

'Aïcha, que Dieu soit satisfait d'elle, a dit : *"J'arrivais à la Mecque au moment où j'avais mes menstrues et ne fis pas les tournées processionnelles autour du temple, non plus que la course entre As Safa et Al Marwa. Comme je m'en plaignis à l'Envoyé de Dieu, il me répondit : "Fais tout ce que feront les pèlerins, sauf les tournées processionnelles du temple que tu ne feras qu'autant que tu seras purifiée."*<sup>61</sup>

Il est simplement préférable d'être en état de pureté.

#### ② Accomplir le Sa'y à pied pour celui qui en est capable

#### ③ Multiplier les invocations

### 5.3.3.3 Déroulement du Sa'y

#### ① Invocation en arrivant pour la première fois, en bas du mont Safâ.

Le pèlerin se dirige vers le mont Safâ et en arrivant en bas, il récite le verset 158 de la sourate 2, La Vache.

إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوْ اعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ يَطُوفَ بِهِمَا وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ.

**Inna Safâ wal Marwata min sha'ârilâh,**

*"Safa et Marwa sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah*

**faman Hadjal Bayta aw l'tamra falâ Junâha**

*Quiconque fait le pèlerinage à la Maison ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts*

**alayhi Ayatawwafa bihimâ waman Tatawa'a Khayran fa Innalâha Shârikun Alîm »**

*Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient ».*

<sup>61</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

Puis il dit ensuite :

نَبِّدَا بِمَا بَدَأَ اللَّهُ بِهِ.

« Nabda-u bîma bada Allâhu bih »

« Nous commençons par ce qu'Allah a cité en premier. »

La récitation du verset 158 de la sourate 2 et de l'invocation ci-dessus se fait uniquement lorsque le pèlerin s'approche du mont Safa pour la première fois avant de commencer son parcours et il n'est pas permis de les répéter à chaque fois qu'on passe par l'un des monts.

### ② Invocation sur le mont Safâ

Le pèlerin monte ensuite sur Safa jusqu'à voir La ka'ba. Il se tourne dans sa direction, lève les mains et dit :

اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ.  
لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ، يُحْيِي وَيُمِيتُ،  
وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ.  
لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، أَنْجَزَ وَعَدَّهُ، وَنَصَرَ عَبْدَهُ، وَهَزَمَ الْأَحْزَابَ وَحْدَهُ.

« Allâhu akbar, Allâhu akbar, Allâhu akbar

Allah est Le Plus Grand, Allah est Le Plus Grand, Allah est Le Plus Grand

La ilâha illâllahu, wahdahu lâ sharîka lah,

Il n'y a pas de divinité digne d'adoration autre qu'Allah, Seul, sans associé

Lahul mulk wa Lahul hamd,

A Lui appartient la souveraineté et à Lui la louange

yuhyi wa yumît wa huwa alâ kulli shay'in Qadîr

Il donne la vie et Il donne la mort et Il est capable de toute chose

La ilâha illâllah Wahdahû lâ Sharîka Lâh

Il n'y a pas de divinité digne d'adoration autre qu'Allah, Seul, sans associé

Anjaza Wa'dah, wa Nasara Abdah, wa Hazamal Ahzâba Wahdah. (\*)

Il a réalisé Sa promesse, donné la victoire à son esclave et a vaincu toutes les factions seul.

Le pèlerin fait ensuite des invocations personnelles puis réitère l'invocation spécifique (\*) deux fois en les séparant par des invocations personnelles.

### ③ Courir entre les deux colonnes vertes pour les hommes

Le pèlerin descend ensuite du mont Safa et se diriger vers le mont Marwa en marchant sauf entre les deux colonnes vertes où il court.

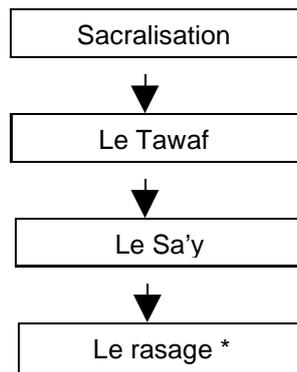
D'après Ibn `Umar, qu'Allah soit satisfait de lui et de son père, *quand l'Envoyé d'Allah, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, faisait les premières tournées rituelles autour de la Maison, il trottait pendant les trois premières et marchait pendant les quatre autres. Il courait également au coeur de la vallée quand il faisait le parcours entre As-Safâ et Al-Marwa.*<sup>62</sup>

Cette course n'incombe qu'à l'homme, la femme en est exemptée; elle se contentera de marcher durant tout le Sa'y.

#### 5.3.4 Quatrième pilier : la station au mont Arafat (cf pages 18 et 19)

<sup>62</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

## **5.4 Déroulement d'une 'Umra**



\* Le rasage ou la coupe de cheveux ne concerne que les pèlerins en rite Tamattu; la femme se limitera à couper l'équivalent d'une phalange.

Ces quatre étapes accomplies, la **'Umra est terminée**. Le pèlerin, en rite Tamattu, se désacralise, revêt ses vêtements habituels. Quand aux autres, ils demeurent en état de sacralisation jusqu'à la fin du pèlerinage.

## **5.5 Déroulement du pèlerinage**

Le pèlerinage se déroule en des temps déterminés, du 8 au 13 du mois de Dhoul-Hijja.

Ibn Abbâs, que Dieu l'agrée, rapporte que le prophète béni a dit: « *Il n'y a pas de jours pendant lesquels les bonnes actions sont plus méritoires que les dix premiers jours de Dhoul Hijja.* »<sup>63</sup>

### **5.5.1 Actes obligatoires**

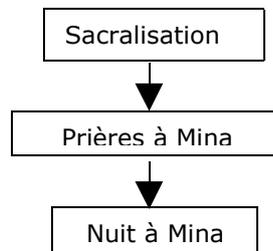
- ① Commencer l'Ihrâm depuis le Mikât
- ② Se trouver à Arafat le 9 Dhoul Hijja à un moment de l'après-midi jusqu'au coucher du soleil
- ③ Passer la nuit du 9 au 10 Dhoul Hijja à Muzdalifa
- ④ Jeter les cailloux le jour du sacrifice (10 Dhoul Hijja) sur la stèle dite Aqaba
- ⑤ Se couper les cheveux
- ⑥ Passer les nuits de Tachriq à Mina (du 10 au 11, du 11 au 12 et du 12 au 13 Dhoul Hijja)
- ⑦ Jeter les cailloux sur les trois stèles les trois jours de Tachriq (les 11, 12 et 13 Dhoul Hijja)

<sup>63</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

## 5.5.2 Chronologie du pèlerinage



### 5.5.2.1 8 Dhul Hijja: le jour de Tarwyiah



① **Le pèlerin se sacralise** le matin après le lever du soleil de l'endroit où il se trouve pour le pèlerin qui est en rite Tamattu (le pèlerin en rite Qiran ou Ifrad doit garder son Irhâm). La femme en état de menstrues ou récemment accouchée doit également se mettre en état de sacralisation. (cf pages 7 à 9)

② **Le pèlerin se rend à Mina** où il prie les quatre prières canoniques (Dhor, Asr, Maghreb, Icha) en raccourcissant celles de 4 rak'ats à 2 unités mais sans les regrouper. Telle est la Sunnah authentifiée. Il est bénéfique de multiplier les invocations telles que la Talbya, le Takbir, « **La ilâha illa allâh** »,

لا إله إلا الله. الله أكبر.

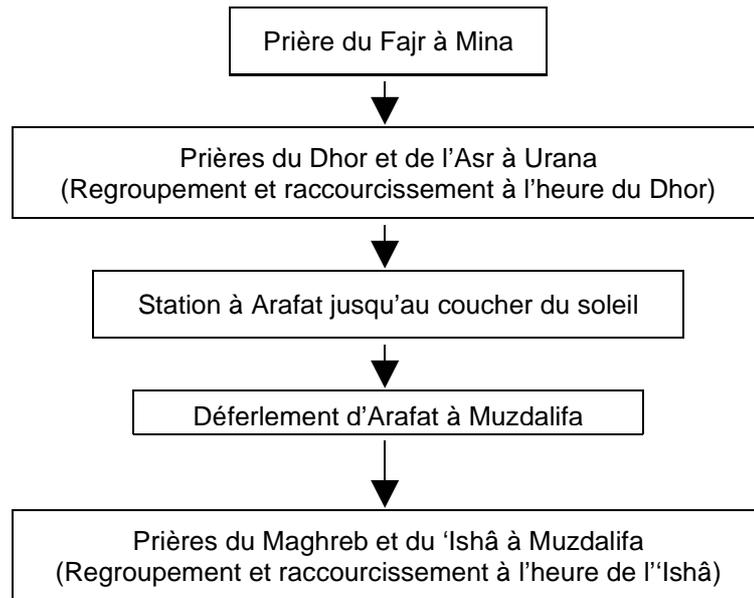
de lire le Coran.

③ **Passer la nuit à Mina**

### 5.5.2.2 9 Dhul Hijja : la station au mont Arafat

'Aisha, que Dieu soit satisfait d'elle, rapporte que le Messager de Dieu, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit: «**Il n'est pas un jour où Dieu affranchit Ses créatures du feu de l'Enfer plus que le jour de 'Arafat**». <sup>64</sup>

<sup>64</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim



### ① Prière du Fajr à Mina

### ② Une fois le soleil levé, partir pour Arafat en répétant au choix, la Talbiya ou le Takbir

Muhammad ibn 'Abî Bakr Ath-Thaqaf, que Dieu soit satisfait de lui, rapporte qu'il posa à 'Anas ibn Mâlik, que Dieu soit satisfait d'eux deux, alors qu'ils allaient tous deux de Mina à 'Arafa, la question suivante: *"Comment faisiez-vous en ce jour avec l'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui)?"*. - *"Celui de nous, répondit-il, qui voulait faire la Talbiya la faisait sans qu'on y trouvât à redire; celui de nous qui voulait faire le Takbîr le faisait sans qu'on lui adressât de reproches"*.<sup>65</sup>

### ③ Halte à Namira et le quitter juste avant le Zénith.

④ **Après le zénith, se rendre à Urana** et y célébrer les prières du Dhor et de l'Asr en les raccourcissant et en les regroupant à l'heure du Dhor (un seul adhan et deux iqamats).  
Il n'a été rapporté aucune prière entre ces deux prières, ni après.

### ⑤ Se rendre à 'Arafat et y rester jusqu'au coucher du soleil

Le pèlerin se tient debout ou assis, tourné vers la Qibla, les mains levées vers le ciel, et fait des invocations, prononce la talbiya.

La meilleure invocation à dire en ce jour béni est celle-ci:

لا إله إلا الله وحده لا شريك له، له الملك وله الحمد، وهو على كل شيء قدير.

« **La ilâhâ llallâh wahdahu Lâ sharîka Lah, Lahul Mulk wa Lahul Hamd, wa Huwa alâ Kulli Shay'in Qadîr.** »

« *Pas de divinité, digne d'adoration, si ce n'est Allah, l'Unique sans associé, Il détient la Royauté, à lui revient toute louange et Il est tout Puissant sur toute chose* »

Le prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : *« Le pèlerinage, c'est Arafât. Celui qui vient la nuit du regroupement avant le lever du crépuscule aura atteint le pèlerinage. »*<sup>66</sup>

L'envoyé de Dieu, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, a dit : *« La meilleure prière en ce jour de 'Arafat et la meilleure parole prononcée par moi et par les prophètes qui m'ont précédé est :*

<sup>65</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhârî

<sup>66</sup> Hâdith rapporté par l'Imam Tirmidhi

*« Pas de divinité, digne d'adoration, si ce n'est Allah, l'Unique sans associé, Il détient la Royauté, à Lui revient toute louange et Il est tout Puissant sur toute chose »<sup>67</sup>*

Il ne convient pas de monter sur DJABALOU AL-RAHMA (le Mont Rahmat), comme le fait la masse, car le prophète, Paix et Salut sur Lui, est resté au bas de la montagne et a précisé : *« Je me suis arrêté là ; mais tout Arafat est station »<sup>68</sup>*

⑥ **Après le coucher du soleil, déferler d'Arafat vers Muzdalifa**, calmement en formulant des invocations.

*« Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis `Arafa, invoquez Allah, à Al-Mach`ar Al-Harâm (Al-Mouzdalifa). Et invoquez- Le comme Il vous a montré la bonne voie, quoiqu' auparavant vous étiez du nombre des égarés. »<sup>69</sup>*

Ibn 'Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporte *qu'il dévala avec le Prophète, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, le jour de 'Arafa. Entendant derrière lui une violente bousculade et les coups qu'on donnait aux chameaux, le Prophète fit un geste avec son fouet disant : « Ô fidèles, du calme ! La piété ne consiste pas à forcer sa monture. »<sup>70</sup>*

⑦ **A Muzdalifa, regrouper les prières du Maghrib et du 'Ishâ** à l'heure de l'Isha en raccourcissant l'Isha .

'Abû 'Ayyûb (qu'Allah soit satisfait de lui) rapporte que *lors du Hadj d'adieu, il a fait les deux prières de Maghreb et de `Ichâ' réunies avec l'Envoyé d'Allah, béni soit-il, à Al-Muzdalifa.<sup>71</sup>*

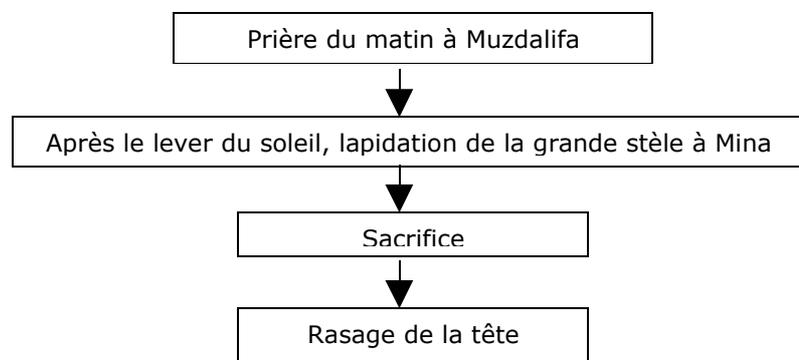
⑧ **Dormir jusqu'au Fajr à Muzdalifa**

Il n'y a pas de prières prescrites ou recommandées entre ces deux prières, ni après l'Isha (sauf le witr ?). On dort jusqu'au Fajr.

Passé minuit, les faibles (personnes âgées, malades, femmes, etc..) peuvent quitter Muzdalifa pour aller vers Mina.

A'icha (qu'Allah soit satisfait d'elle) a dit: *« La nuit d'Al-Muzdalifa, Sawda demanda à l'Envoyé d'Allah l'autorisation de le devancer et de commencer la marche (vers Mina) avant la cohue des foules, parce qu'elle était forte et lourde, -selon Al-Qâsim- (et qu'elle marchait péniblement). Et le Prophète de consentir. Elle commença donc la marche, alors qu'il nous retint jusqu'au matin afin de dévaler avec lui. `A'icha ajouta: "Si j'avais demandé cette autorisation de l'Envoyé d'Allah (pbAsl) comme Sawda l'avait fait et que je commençais à marcher et à dévaler après que je l'aurais obtenue, cela m'aurait causé une joie incomparable".<sup>72</sup>*

### 5.5.2.3 10 Dhoul Hijja



<sup>67</sup> Hadîth rapporté par Tirmidhi et Al Bayhaqi

<sup>68</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>69</sup> Sens du verset 198 de la sourate 2, La Vache

<sup>70</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>71</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>72</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

Trois rites sont à accomplir en cette journée, la lapidation de la stèle dite « aqaba », le sacrifice et le rasage ; il est préférable de les accomplir dans cet ordre mais il n'y a pas de pêché pour celui qui ne peut respecter cette disposition conformément au hadîth d'Ibn `Abbâs (qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que son père): **« On a interrogé le prophète béni au sujet de l'ordre à respecter en accomplissant ces actes: l'égorgeage du sacrifice, le rasage des cheveux et le jet des cailloux et il répondit: "Il n'y a aucun péché". »**<sup>73</sup>

Ibn 'Abbâs, que Dieu soit satisfait de lui ainsi que de son père, rapporte **que Osâma, que Dieu soit satisfait de lui, monta en croupe de l'Envoyé de Dieu depuis 'Arafa jusqu'à El Mozdalifa. Ensuite le Prophète prit en croupe El Fadl de El Mozdalifa à Mina. Tous deux dirent que le Prophète ne cessa de faire la talbiya jusqu'au moment où il jeta les cailloux à 'Aqaba.**<sup>74</sup>

D'après 'Anas ibn Mâlik, qu'Allah soit satisfait de lui, **lorsque l'Envoyé d'Allah, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, arriva à Mina, il alla à Al-Jamra et se mit au jet des cailloux. Puis, il se rendit à sa demeure à Mina et égorga sa bête du sacrifice, ensuite il dit au barbier: "Coupe", en lui indiquant de commencer par le côté droit puis le côté gauche et il se mit à distribuer ses cheveux aux fidèles.**<sup>75</sup>

### ① Prière du matin à Muzdalifa et invocations

Le pèlerin célèbre la prière du Sobh à Muzdalifa au début de son heure.

Il se dirige ensuite vers le lieu sacré « Al-Mach'aril Harâm », une montagne à Mouzdalifah. Il la gravit, fait face à la qibla, puis implore Dieu, Exalté soit-Il, célèbre Sa grandeur, et proclame Son unicité. Il invoque son Seigneur les mains levées jusqu'à ce que le jour se lève.

Le pèlerin y ramasse les soixante-dix petits cailloux dont il aura besoin pour lapider les stèles ( sept cailloux le 10 Dhoul Hijja pour la grande stèle puis 21 cailloux (3x7) par jour pour la lapidation des trois stèles le 11, 12 et 13 Dhoul Hijja) ; prévoir quelques cailloux supplémentaires est recommandé.

Celui qui ne peut se rendre à « Al-Mach'aril Harâm », fait les invocations où il le peut à condition qu'il soit dans le territoire de Muzdalifa.

### ② Lapidation de la stèle dite « Aqaba »

Avant le lever du soleil, le pèlerin part pour Mina dans le calme en prononçant la Talbiya.

Le pèlerin fait face à la plus grande stèle (jamrah al-'aqabah) et jette l'un après l'autre sept cailloux de la taille d'un pois chiche en proclamant à chaque lancer le Takbîr:

الله أكبر  
**Allâhu Akbar**  
Allah est le plus Grand.

On ne doit lapider qu'après le lever du soleil (à partir de minuit le 10 pour les plus faibles), et dans la matinée de préférence.

### ③ Immolation d'une offrande

#### Temps de l'immolation

Après la lapidation, le pèlerin en rite Tamattu ou Qiran doit immoler une offrande. Le moment de l'immolation s'étend du dixième jour au lever du soleil jusqu'au treizième jour jusqu'au coucher du soleil, soit le jour de l'Aïd et trois jours après.

Le pèlerin se rend à Mina pour sacrifier de ses propres mains mais il peut aussi charger une tierce personne de l'exécuter à sa place.

D'après Jundab ibn Sufyân, qu'Allah soit satisfait de lui, **« J'étais présent aux côtés du Prophète (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) le jour du sacrifice. Le Prophète fit la prière et, au moment de s'en aller, il remarqua qu'on avait égorgé des bêtes de sacrifice avant la fin de la**

<sup>73</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>74</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhârî

<sup>75</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

prière et dit: "Que celui qui a immolé sa bête de sacrifice avant de faire la prière ou pendant que nous faisons la prière, immole une autre bête de sacrifice. Quant à celui qui ne l'a pas encore immolée, qu'il commence à l'égorger (en prononçant) le nom d'Allah".<sup>76</sup>

#### Caractéristiques du sacrifice

L'animal à sacrifier doit répondre à certaines caractéristiques :

- L'âge : six mois pour les ovins (moutons), un an pour les caprins (chèvres), deux ans pour les bovins (bœuf), cinq ans pour les camélidés (chameaux)
- Etre dépourvue de tares (ni malade, ni vieille, ni maigre, ni borgne, ni aveugle, ni boiteuse).

Chaque ovin ou caprin correspond à une offrande, alors qu'une vache ou un chameau correspondent à sept offrandes (c'est-à-dire que sept personnes s'associent sur l'achat d'un chameau et cela leur sera comptabilisé comme une offrande chacun).

Jâbir ibn `Abd-Allah (qu'Allah soit satisfait des deux) a dit: "*L'an de Al-Hudaybiya, nous avons immolé en commun avec l'Envoyé d'Allah, que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui, une chamelle au nom de sept (personnes) et une vache au nom de sept (personnes)*".<sup>77</sup>

#### Déroulement du sacrifice

Il faut orienter la bête couchée sur son côté gauche en direction de la Mecque, quant aux chameaux on les immole debout, en ayant la patte avant gauche attachée et la tête en direction de la Qibla.

Le serviteur invoque Dieu avant d'égorger.

بِسْمِ اللَّهِ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ.  
اللَّهُمَّ إِنَّ هَذَا مِنْكَ وَلَكَ، فَتَقَبَّلْ مِنِّي.

« **Bismi-llâh, wa allâhu akbar, Allâmuma inna hâdha minka wa laka fa taqabal minni** »  
« *Au nom de Dieu, Allah est grand, ô Allah cela provient de Toi et revient à Toi.* »

Ziyâd ben Jubayr , que Dieu soit satisfait de lui, dit : « *Je vis Ibn `Umar aller trouver un homme qui avait agenouillé sa chamelle-offrande pour l'égorger. Il lui dit : « Fais-la tenir debout en lui attachant le pied gauche ; cela est la sunna de Muhammad.* » ».<sup>78</sup>

D'après 'Anas ibn Mâlik, qu'Allah soit satisfait de lui, *le Prophète (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) immola de ses mains deux béliers cornus, dont la couleur tirait sur le blanc. Il commença par prononcer la basmala (dire au nom d'Allâh, Le Miséricordieux par Essence, Le Miséricordieux par Ses actes), puis le takbîr (dire Allah est grand) et finit par poser le pied sur le cou de chaque bête et l'égorger.*<sup>79</sup>

Si on ne trouve pas de bête à sacrifier, il faut jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois revenu dans sa famille.

**﴿ Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la `Oumra. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile. Et ne rasez pas vos têtes avant que l'offrande (l'animal à sacrifier) n'ait atteint son lieu d'immolation. Si l'un d'entre vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (et doit se raser), qu'il se rachète alors par un Siyâm ou par une aumône ou par un sacrifice. Quand vous retrouverez ensuite la paix, quiconque a joui d'une vie normale après avoir fait la `Oumra en attendant le pèlerinage, doit faire un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'a pas les moyens qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours. Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. Et craignez Allah. Et sachez qu'Allah est dur en punition. ﴾**<sup>80</sup>

Le pèlerin en donne une partie et en mange une autre.

**﴿ Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants pour certains rites établis par Allah. Il y a en eux pour vous un bien. Prononcez donc sur eux le nom d'Allâh, quand ils ont eu la**

<sup>76</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>77</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>78</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>79</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>80</sup> Sens du verset 196 de la sourate 2, La Vache

***patte attachée, (prêts à être immolés). Puis, lorsqu'ils gisent sur le flanc, mangez- en, et nourrissez- en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants.*** <sup>81</sup>

Alî, qu'Allah soit satisfait de lui a dit: « ***L'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui ) me donna charge de ses chameaux (destinés au sacrifice) et m'ordonna de donner leurs chairs, leurs peaux et leurs caparaçons en charité; sans n'en rien donner au boucher, en me disant: "Nous lui payerons" ».***

#### ④ Rasage de la tête

Après avoir immolé son offrande, le pèlerin se rase la tête ou se coupe les cheveux. La femme doit couper l'équivalent d'une phalange d'un pouce. Il faut commencer par le côté droit conformément à la Sounnah.

D'après 'Abû Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, le prophète béni dit: "***O mon Seigneur! Pardonne à ceux qui se rasent la tête***". - "***O Envoyé 'Allah! Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux?***", dirent les Compagnons. - "***O Seigneur! Pardonne à ceux qui se rasent la tête***", répéta le Prophète béni. - "***O Envoyé d'Allah! Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux?***", répétèrent les Compagnons. - "***O mon Seigneur! Pardonne à ceux qui se rasent la tête***", répéta encore le Prophète béni. - "***O Envoyé d'Allah! Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux?***", redirent les Compagnons. - "***Et à ceux qui se raccourcissent les cheveux***", finit par dire le Prophète béni.<sup>82</sup>

Après la lapidation de la stèle, l'immolation et le rasage ou diminution des cheveux, tout ce qui était interdit du fait de l'état d'Ihram redevient permis hormis les femmes. Ceci s'appelle « la première désacralisation ».

A ce moment, il est méritoire de se laver, de se parfumer et de porter les meilleurs habits.

#### ⑤ Tawaf « Al-Ifadha » et Sa'y

Si cela lui est possible, le pèlerin peut aller à la Mecque le jour de l'Aïd et accomplir le dernier Tawâf et le Sa'y. La démarche est identique que pour le Tawaf « Al Qodoum » de la 'umra à deux exceptions :

- il ne se découvre pas l'épaule gauche,
- il n'accélère pas le pas dans les trois premiers tours.

Après ce Tawaf, il effectue le Sa'y entre les monts Safâ et Marwa. (cf page 16)

Toutes les interdictions sont alors levées.

#### 5.5.2.4 11, 12 et 13 Dhoul Hijja : les jours de Tachriq

Ce sont des jours où l'on doit manger, boire et évoquer Dieu, Le Très Haut. Il n'est donc pas permis de jeûner au cours de ces jours, sauf pour celui qui n'a pas trouvé l'offrande.

Umar ibn Al-Khattâb, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: "***Le Prophète béni a interdit de jeûner en ces deux jours: le premier est celui où vous rompez le jeûne du ramadan, et le second où vous mangez de vos bêtes sacrifiées***".<sup>83</sup>

Le prophète béni nous a enseigné que "***Les jours de tachriq sont des jours [où il faut] manger et boire***".<sup>84</sup>

Pendant ces trois jours, le pèlerin doit accomplir deux rites :

##### ① Passer les nuits de ces trois jours à Mina

##### ② Accomplir les trois lapidations quotidiennes dans l'après-midi de chaque jour

<sup>81</sup> Sens du verset 36 de la sourate 22, Le Pèlerinage

<sup>82</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>83</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>84</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

Djâbir, que Dieu soit satisfait de lui, a dit : « **Le jour du sacrifice, le Prophète jeta les cailloux dans la matinée. Les trois jours suivants, il les jeta l'après midi.** »

- Lapidier avec sept petits cailloux la plus petite stèle dite « *Al-Djamarat Al-Sughra* » en prononçant le Takbîr à chaque jetée avancer à droite, lever les mains et faire des invocations

الله أكبر.

**Allahou Akbar**

*Allah est le plus Grand.*

- Lapidier avec sept petits cailloux la stèle médiane dite « *Al-Djamarat Al-wusta* » de la même manière que la première puis avancer à sa gauche, lever les mains et faire des invocations

- Lapidier avec sept petits cailloux la grande stèle dite « *Al-Djamarat Aqaba* » de façon identique aux précédentes puis partir sans faire d'invocations. Telle est la Sunnah !

Az Zohri, que Dieu soit satisfait de lui, rapporte que, **quand il faisait le premier jet de pierres à la station qui suit la mosquée de Mina, l'Envoyé de Dieu lançait sept cailloux, faisant le takbîr chaque fois qu'il lançait un caillou. Il s'avançait ensuite devant cet endroit, s'y arrêtait la face tournée du côté de la qibla, élevant les mains et faisant des invocations. Il prolongeait la durée de sa station, puis il se rendait à la seconde station, y jetait sept cailloux, faisant le takbîr chaque fois qu'il avait lancé un caillou. Il descendait ensuite en prenant sur la gauche dans la partie contiguë au torrent, s'arrêtait debout, tournait son visage du côté de la qibla, élevant les mains et faisant des invocations, puis il allait à l'endroit qui se trouve à El 'Aqaba, y jetait sept cailloux, faisant le takbîr après chaque caillou et partait sans s'arrêter en cet endroit." Durant ces trois jours, le fidèle accomplira chaque prière en son temps, sans les regrouper mais en raccourcissant les prières de quatre unités en deux unités.**<sup>85</sup>

#### **5.5.2.5 Le tawaf d'adieu : Tawaf Al Wada'**

L'ultime acte à accomplir avant de quitter la Mecque est le Tawaf d'adieu.

Ibn `Abbâs, qu'Allah soit satisfait de lui ainsi que de son père, a dit: « **Au moment du départ, les gens avaient l'habitude de prendre diverses directions, l'Envoyé d'Allah (que la Paix et la Bénédiction de Dieu soient sur lui) leur ordonna alors de ne pas rentrer chez eux avant de faire les dernières tournées autour de la Maison.** »<sup>86</sup>

Il a également dit que « **Les fidèles reçurent l'ordre de terminer la cérémonie du pèlerinage par une tournée autour du temple. Toutefois, cette mesure ne fut pas imposée aux femmes ayant leurs menstrues.** »<sup>87</sup>

<sup>85</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

<sup>86</sup> Hadîth authentique rapporté par Muslim

<sup>87</sup> Hadîth authentique rapporté par Al Bukhâri

## Références

Le sens des versets du Saint Qur'ân par Cheikh Boureima Abdou Daouda

Les rites du pèlerinage et de la 'Umra de Muhammad b. Sâlih al-Uthaymîn

Les rites du pèlerinage et de la 'Umra de Cheikh M.Nâsiruddîn Al-Albani

La voie du musulman d'Aboubaker Djabir Eldjazaïri

Le Sahih de l'imam Abu Abdullah Muhammad ben Ismail 'Al-Bukhâry

Le Sahih de l'imam Muslim

Les hadîths Quodos par Said Al-Laham

Les 40 hadîths de l'imam Al Nawawi

L'histoire de Makkah sous la direction de Safiyou-Rahman Al Mubarakuri

La vérification et l'éclaircissement de Cheik Abdul Aziz ben Abdullah ben baz

Le site <http://www.islam-qa.com>